

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements  
et de la Formation Supérieurs

المديرية العامة للتعليم  
والتكوين العالين

N° : 665/D.G.E.F.S./2016

Alger, le 11 OCT. 2016

## Note aux chefs d'établissements de l'enseignement supérieur

Il m'a été donné de constater que certains établissements universitaires habilités à organiser la formation de troisième cycle au titre de l'année universitaire 2016-2017 rencontrent des difficultés dans l'application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°547 du 02 juin 2016 relatif au nombre minimal de candidats concernés qui doit être au moins égal à dix (10) fois le nombre de postes ouverts.

A cet effet, j'insiste auprès de l'ensemble de directeurs des établissements universitaires habilités pour le maintien de l'organisation du concours national d'accès à la formation de troisième cycle.

En cas de contraintes relatives à ce point, il y'a lieu de se rapprocher des services compétents du ministère à l'effet de réviser à la baisse le nombre de postes ouverts en concordance avec le nombre de candidats ayant déposés des demandes de participation au concours d'accès.

J'accorde un très grand intérêt à l'application stricte de la présente note et demande à l'ensemble des directeurs d'établissements d'assurer une large diffusion auprès de la communauté universitaire.

مدير عام للتعليم و التكوين العالين ، باننيابة

إمضاء: غوالي نور الدين

